



VersaillesGrandParc
communauté d'agglomération

DÉCISION

N°2014-12-01

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER, M. Patrick CHARLES.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI
M. Philippe BENASSAYA

Les autres membres du Bureau :

M. Arnaud HOURDIN

Nombre de membres du Bureau : 18
Nombre de membres présents : 15

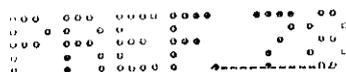
Objet : Autorisation donnée au Président de déposer une demande de permis de démolir pour la maison du garde barrière, et ses annexes, ainsi qu'une déclaration préalable pour un aménagement provisoire de la parcelle située sur la commune de Saint-Cyr-l'École.

Le BUREAU, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 4 décembre 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°2013-04-05, du Conseil communautaire du 16 avril 2013, portant sur l'acquisition de la maison du garde barrière, située sur la Commune de Saint-Cyr-l'École, par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.



Dans le cadre de sa compétence aménagement du territoire, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc souhaite mettre en œuvre un projet de réhabilitation d'une ancienne perspective, l'Allée royale de Villepreux, en prolongement de l'axe du Grand Canal du Parc du château de Versailles, classé au patrimoine mondial de l'Unesco. La première phase de cet aménagement concerne une emprise entre la grille royale et l'autoroute A12, sur une largeur de 97 mètres environ.

La maison du garde barrière est localisée à la hauteur du passage à niveau n°1 de la grande ceinture sur la commune de Saint-Cyr-l'École. Le terrain d'assiette de la maison est situé dans l'axe de l'Allée royale historique et s'inscrit également dans l'aménagement futur de la Tangentielle Ouest (TGO), tram-train empruntant la voie ferrée de la grande ceinture.

Dans le cadre des acquisitions foncières liées à ce projet d'aménagement, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a acquis la maison du garde barrière et le terrain attenant (parcelle AH73), le 2 décembre 2014.

L'aménagement de l'Allée royale de Villepreux ne débutera qu'à la fin des travaux de la station d'épuration du Carré de Réunion dont l'achèvement est prévu en 2016.

Aussi, dans l'attente des travaux définitifs, il est envisagé de procéder à la démolition de la maison et ses annexes et de réaliser des travaux provisoires d'aménagement de la parcelle en espace libre avec la mise en place d'une clôture pour sécuriser les lieux.

DÉCIDE :

- 1) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à déposer une demande de permis de démolir auprès de la commune de Saint-Cyr-l'École pour la maison de garde barrière, située 109 rue du Docteur Vaillant, passage à niveau n°1, et ses annexes ;*
- 2) *d'autoriser le Président à déposer une déclaration préalable pour les travaux d'aménagement provisoire sur la parcelle ;*
- 3) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;*
- 4) *que les dépenses correspondantes concernant les travaux de démolition sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 67 «Charges exceptionnelles», nature 6718 «Autres charges exceptionnelles », fonction 824 « Autres opérations d'aménagement urbain » ;*
- 5) *que les dépenses correspondantes concernant les travaux d'aménagement provisoires sont inscrites au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 011 : « Charges à caractère générale », nature 61522 : Entretien du bâtiment », fonction 824 : « Autres opérations d'aménagement urbain » ;*
- 6) *que Monsieur le Directeur général des services et M. le trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;*
- 7) *qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :*
 - *Monsieur le Préfet des Yvelines,*

➤ *Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.*

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 15

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait en deux exemplaires originaux,
A Versailles, le 9 décembre 2014.



le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

